

NOUVELLES REGLES D'ACCES A L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES



La loi relative à la gestion de la crise sanitaire installe une extension du pass sanitaire aux établissements de santé. Dans le respect des instructions nationales, **à partir du 9 août 2021**, l'accès à l'Institution nationale des Invalides se fera désormais, **sauf urgences**, sur présentation d'un pass sanitaire valide.

Pour accéder à l'Institution Nationale des Invalides les patients venant pour des soins programmés (consultations et hospitalisations) / accompagnants / visiteurs devront présenter :

- Un pass sanitaire valide via l'application TousAntiCovid

ou l'un des documents (version papier ou numérique) suivants :

- Un examen de dépistage virologique négatif (RT-PCR ou antigénique)
- Un certificat de statut vaccinal complet
- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination (certificat médical)
- Un résultat PCR ou antigénique positif de moins de 6 mois
- Un certificat de vaccination étranger

Points de contrôle et d'entrée

Pour la bonne organisation de la mise en place de ces nouvelles dispositions, une modification des règles de circulation au sein de l'Institution Nationale des Invalides est mise en place.

Pour le site de Paris, un accès unique se fera par le hall d'accueil du bâtiment central afin d'organiser des contrôles permettant la vérification des pass sanitaires.

Pour les sites de Créteil et de Woippy, le contrôle sera organisé à l'accueil de ces centres.